

PRIX DES COLLABORATEURS

REGLEMENT

Prix des Collaborateurs

Le Prix des Collaborateurs a pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs du groupe Groupama, en leur offrant la possibilité de soutenir le projet d'une association ayant un impact sur le quotidien des enfants porteurs d'une maladie rare et leurs familles. Ce Prix se distingue par son mode de sélection innovant : le lauréat est élu par les collaborateurs de Groupama, à l'issue d'un vote organisé en interne.

Le projet retenu bénéficiera d'un soutien financier de la Fondation d'entreprise Groupama pour la santé (ci-après « Fondation Groupama ») de 15 000 euros.

Critères d'éligibilité

L'association doit :

- Être éligible au mécénat (intérêt général).
- Avoir son siège social en France métropolitaine.
- Avoir deux ans d'existence minimum.

Critères de sélection

Les projets seront évalués par la Fondation Groupama sur les critères suivants :

- Les projets doivent **concerner exclusivement des maladies rares**, telles que définies par l'OMS et recensées dans l'annuaire [Orphanet](#),
- **Pertinence** : L'association correspond aux axes d'intervention de la Fondation Groupama et est reconnue pour ses actions.
- **Public** : Les publics accompagnés sont des enfants de moins de 18 ans, atteints d'une maladie rare.
- **Ancrage local** : Le projet est situé en France métropolitaine et outre-mer.
- **Impact** : Le projet répond à une problématique de vie quotidienne. Les objectifs fixés sont concrets et les résultats mesurables. Le projet peut bénéficier à plusieurs maladies rares.
- **Solidité financière** : Les éléments transmis garantissent une bonne santé financière de l'association.
- Les candidats doivent être **parrainés par des collaborateurs du groupe Groupama**, (c'est-à-dire de Groupama Assurances Mutuelles, des Caisses régionales et de l'ensemble des entités du Groupe).

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la Fondation Groupama.

Critères d'exclusion

- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets à caractère événementiel (, conférences...)
- Les projets à caractère religieux, confessionnel ou politique
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets dédiés à un seul enfant
- Les projets qui ne relèvent pas des maladies rares

Modalités de sélection

Modalités de sélection

Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur la plateforme de soumission du prix via [ce lien](#), au plus tard le **vendredi 23 octobre 2026 à 23h59**.

Une première sélection sera faite par l'équipe de la Fondation, qui vérifiera les critères de recevabilité des associations et des projets.

Une deuxième sélection sera faite par le Comité Opérationnel de la Fondation selon les critères d'évaluation suivants :

- **Pertinence** : le projet doit contribuer à améliorer la vie quotidienne des enfants atteints de maladies rares et leurs familles,
- **La faisabilité** : le projet doit avoir fait l'objet d'une étude quant à sa faisabilité technique,
- **La mise en œuvre** : elle devra avoir lieu dans les 18 mois suivant la remise du Prix.

Les quatre projets finalistes feront l'objet d'une présentation dédiée sur l'intranet Groupama, comprenant :

- une fiche descriptive du projet,
- les informations clés permettant aux collaborateurs de voter en connaissance de cause.

Le lauréat est désigné **par un vote en ligne ouvert à l'ensemble des collaborateurs de Groupama**, selon les modalités suivantes :

- le vote est accessible via une plateforme sécurisée,
- chaque collaborateur dispose d'une seule voix,
- la période de vote est ouverte du 23 novembre au 3 décembre 2026.

À l'issue du vote :

- le projet ayant obtenu le plus grand nombre de voix est désigné **lauréat du Prix des Collaborateurs 2026**.
- les résultats sont contrôlés par l'équipe de la Fondation Groupama.

La sélection finale sera effectuée par les collaborateurs du Groupe Groupama selon le calendrier suivant :

- **05 octobre** : ouverture de l'appel à projets
- **23 octobre** : clôture de l'appel à projets
- **26 octobre au 20 novembre** : présélection des projets par l'équipe de la Fondation puis par le ComOp
- **23 novembre au 3 décembre** : vote des collaborateurs
- **4 décembre** : annonce du lauréat

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez envoyer un courriel à la Fondation Groupama à marie.hamann@groupama.com ou julie.bataille@groupama.com